

# Fiche d'information

## EES sur les hydrocarbures Évaluation des émissions des gaz à effet de serre advenant un développement intensif de l'industrie des hydrocarbures à Anticosti



### Contexte

Le Québec présente l'un des meilleurs bilans au monde en matière de consommation d'énergies renouvelables et de production d'électricité propre. La mise en valeur des hydrocarbures dans une perspective de développement durable pose de nombreux défis pour l'ensemble des parties prenantes (entreprises, gouvernements, communautés locales, société civile, etc.), notamment en raison des impacts sur les émissions de GES ainsi que du caractère non renouvelable lié à cette ressource.

Dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique sur les hydrocarbures, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a rendu publique une étude préliminaire estimant les émissions de GES qui pourraient découler d'une éventuelle exploitation des hydrocarbures dans le shale de Macasty à Anticosti (AENV01), basée notamment sur les données de la formation géologique analogue d'Utica Point Pleasant en Ohio (INRS, 2015). Le MDDELCC a également utilisé

l'étude du Chantier économie concernant les scénarios possibles de développement à Anticosti prévoyant une période de production d'environ 75 ans débutant aux alentours de 2020 (AECN01).

Ainsi, selon un premier scénario où des infrastructures de récupération des gaz seraient en place dès le début de l'exploitation en 2020, les émissions annuelles de GES seraient de l'ordre de 1,4 million de tonnes en équivalent CO<sub>2</sub> durant la période maximale de développement des puits. À titre comparatif, ces émissions représenteraient autour de 2 % de la cible d'émissions de GES de 67,6 millions de tonnes en équivalent CO<sub>2</sub> visée en 2020 pour le Québec. Selon les deuxième et troisième scénarios, les émissions annuelles de GES seraient beaucoup plus élevées et pourraient atteindre de 2 à 4 millions de tonnes en équivalent CO<sub>2</sub> ce qui représenterait environ de 3 % à 6 % respectivement des émissions du Québec par rapport à la cible en 2020.

## Mesures d'atténuation

Le Règlement sur la déclaration obligatoire de certains contaminants dans l'atmosphère (RDOCECA) du Québec oblige les entreprises émettrices de GES à déclarer leurs émissions selon les conditions applicables. De plus le Règlement concernant le Système de plafonnement et d'échange des droits d'émission (RSPÉDE) vise notamment les secteurs de l'extraction de pétrole et de gaz, la distribution du gaz naturel et le transport du gaz naturel par gazoduc. Le RSPÉDE ne prévoit aucune allocation gratuite de droits d'émission pour l'exploitation des hydrocarbures. Par conséquent, chaque émetteur devrait détenir des droits d'émission de GES équivalents au total de ses émissions de GES.

Dans l'éventualité de l'exploitation des hydrocarbures à Anticosti, le gouvernement du Québec s'assurerait que le tout soit effectué en respect des plus hauts standards environnementaux. Pour la suite des travaux devant être réalisés à Anticosti et ailleurs au Québec, l'industrie devra répertorier toutes les sources d'émissions et quantifier les émissions de GES conformément au Règlement sur la déclaration obligatoire de certaines émissions de contaminants dans l'atmosphère. De plus, l'industrie devra déployer des efforts importants, utiliser les meilleures pratiques et mettre en place rapidement des mesures de mitigation afin de réduire au minimum les émissions de GES découlant de ses activités.

## Enjeux et risques

Étant données le manque de connaissances sur la formation de shale de Macasty, les estimations d'émissions de GES doivent être considérées comme des ordres de grandeur.

L'étude sur les émissions de GES (AENV01) a cependant permis de mettre en évidence que le calendrier de mise en place des infrastructures de récupération des gaz d'une éventuelle exploitation des hydrocarbures à Anticosti ainsi que les pourcentages d'hydrocarbures « récupérables » ont une influence majeure sur les émissions de GES. Par ailleurs, il reste beaucoup de connaissances à approfondir notamment en ce qui a trait aux émissions fugitives de méthane, aux émissions de GES après la fermeture des puits ainsi qu'aux mesures de mitigation.

Comme il n'y aurait pas d'exploitation prévue à Anticosti avant 2020, l'impact d'une éventuelle exploitation des hydrocarbures se ferait sentir sur les prochains objectifs du Québec en matière de réduction des GES. Or, le Québec a adopté, en novembre 2015, une cible de réduction de 37,5% sous le niveau de 1990 d'ici 2030 et s'est engagé en juillet 2015 aux côtés d'autres États, dans le cadre du Protocole d'accord sur le leadership climatique mondial (Under2 MOU), à réduire ses émissions de GES de 80 % à 95 % d'ici 2050.

L'atteinte de ces cibles nécessitera nécessairement l'adoption des meilleures pratiques et des meilleures technologies dès le début et tout au long de la phase d'exploitation à Anticosti. Il importe cependant de mentionner que les résultats préliminaires de la première phase d'une étude complémentaire réalisée par le CIRAIG portant sur l'impact d'une éventuelle exploitation des hydrocarbures à Anticosti sur l'atteinte des cibles de réduction des émissions de GES au Québec, démontrent que les développements à Anticosti pourraient entraîner une hausse sensible du coût associé aux réductions d'émissions de GES aux horizons 2030 et 2050 et entraîner ainsi une pression accrue sur les autres secteurs économiques du Québec. Une approche moins conservatrice que celle utilisée dans l'étude démontrerait par ailleurs une hausse encore plus forte de ces coûts. Dans ce contexte, l'exploitation des hydrocarbures apparaît donc, à long terme, comme difficilement conciliable avec les objectifs du Québec en matière de lutte contre les changements climatiques.